



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2 – 3 janvier 2018

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° 2018/SEE/003 du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/SEE/2544 précisant les conditions d'intervention pour la réalisation d'opération de destruction à tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*)



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2018/SEE/003 modifiant l'arrêté n°2017/SEE/2544
précisant les conditions d'intervention pour la réalisation
d'opération de destruction à tirs de grands cormorans
(*Phalacrocorax carbo sinensis*)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SEE/2544 du 27 décembre 2017 précisant les conditions d'intervention pour la réalisation d'opération de destruction à tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 05 décembre 2017 de M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à M. Paul RAPION, directeur adjoint ;

CONSIDÉRANT les éléments recueillis lors de la consultation du public du 28 novembre 2017 au 19 décembre 2017,

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté 2017/SEE/2544 sus-visé comme suit.

Article 2 : Le 11^e visa est remplacé par :

« **VU** les éléments recueillis lors de la consultation du public du 28 novembre 2017 au 19 décembre 2017, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; »

Article 3 : L'article 2 est remplacé par :

«Article 2 : Dispositions relatives aux opérations de tir sur les eaux closes (étangs) par les exploitants de piscicultures

Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs sises dans le département de Loire-Atlantique, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de piscicultures extensives en étangs, peuvent être délivrées aux pisciculteurs ayant justifiés de moyens d'effarouchement et de pertes économiques.

Ces autorisations individuelles sont délivrées à leurs demandes :

- aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants-droits,
- ou par délégation, à des tireurs identifiés nominativement.

Le quota départemental pour les périodes 2017-2018 et 2018-2019 est fixé annuellement à 450 individus de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*. »

Article 4 : Les autres termes sont inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Nazaire, d'Ancenis-Châteaubriant, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de l'association des lieutenants de louveterie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 02 JAN. 2018

Le directeur départemental adjoint



Paul RAPION

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.